

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Année 2025

2025 / 02 0

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de BOGNY SUR MEUSE

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération en date du 27 Juillet 2007 fixant le taux de promotion, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale),
Vu l'arrêté en date du 18 Juin 2021 établissant, à compter du 18 Juin 2021 jusqu'au 17 Juin 2027, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme LECLET Séverine	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

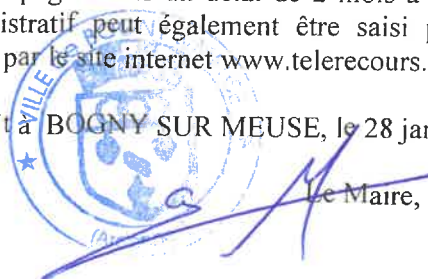
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BOGNY SUR MEUSE, le 28 janvier 2025


Le Maire,